

SEANCE DU 12 novembre 2013

Présents: Monsieur Claude PARMENTIER, bourgmestre-Président ;
Christophe LACROIX, Martine DABEE, Bernard LHONNAY, Jean-François
HAZETTE, Luc GONNE Echevin(e)s ;
Xavier MERCIER, Président de CPAS ;
MM. Théo BLAFFART, Mélanie GOFFIN, Raphaël GRAINDORGE, Françoise
JOLLY de VAUCLEROY, Bernard ROQUET Thomas BOLS, Aurélie OCHELEN,
Nicolas PARENT, Audrey LAMY, Eric NOLEVEAUX, Dominique VERSIN, Thierry
WANET, Julie FANIEL, Hélène FASTRE, Françoise PARENT, Nadine MAES
Conseillers communaux ;
M. Philippe RADOUX, directeur général.

Délibération n°13111203

Objet : Règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable - règlement – modification - approbation

Le Conseil,

Vu sa délibération du 26 septembre 2011 approuvant le règlement communal relatif à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable ; vu sa délibération du 19 décembre 2011 modifiant la décision du 26 septembre 2011 ;

Vu la politique communale en matière de déplacements doux et en particulier la sensibilisation des citoyens en vue de déplacements à vélo ;

Considérant qu'il est indispensable d'adapter les tranches de revenus prises en compte pour le calcul de la prime,

Par ces motifs,

.....,

DECIDE

Article 1 : Il est établi un règlement communal relatif à l'octroi d'une prime communale pour l'acquisition à l'état neuf d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable. Ce dernier entrera en vigueur dès sa publication.

Article 2 : Pour l'application du présent règlement, il faut entendre par :

1. *La commune* : l'Administration communale de Wanze ;
2. *Le demandeur* : Toute personne physique
3. *Le revenu de référence* : le revenu globalement imposable diminué de 2.200€ par personne à charge (ce montant est doublé pour les enfants reconnus handicapés). Les revenus de référence sont repris sur le dernier Avertissement-Extrait de rôle en possession du demandeur ;
4. *Le ménage* : l'usager vivant seul ou la réunion de plusieurs usagers ayant une vie commune.
5. *Par vélo à assistance électrique (VAE)*, il faut entendre un vélo comprenant les éléments suivants : une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restant dans la

batterie. Le moteur ne s'actionnera que si l'on pédale. L'assistance est toujours ajustée à l'effort, sinon le vélo deviendrait un cyclomoteur électrique. L'assistance devient donc nulle en descente ou au-dessus de 25 Km/h. La Puissance du moteur ne doit pas dépasser 250W

6. *Par kit adaptable*, il faut entendre : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique. L'assistance devient nulle au-dessus de 25 Km/h et le moteur électrique ne peut dépasser 250W.

Article 3 : L'octroi de la prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable à l'état neuf dépend des revenus dont dispose le demandeur ; le montant de l'intervention communale dépend de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

Catégorie 1 : ménage dont le revenu de référence (montant imposable) est inférieur ou égal à 27.823,04€.

Catégorie 2 : ménage dont le revenu de référence (montant imposable) est inférieur ou égal à 47.420,88€

Au 1^{er} janvier de chaque exercice, les revenus de référence sont indexés selon le rapport entre l'indice santé de janvier de l'exercice précédent et celui du mois de janvier 2013 (120,00 sur base de l'indice base 2004).

Article 4 :

Le montant des primes s'élèvent à :

Pour la catégorie 1 : 20% avec un montant maximum de 200€

Pour la catégorie 2 : 10% avec un montant maximum de 100€.

La prime est octroyée à toute personne inscrite aux registres de la population, des étrangers ou d'attente de la Commune de Wanze depuis au moins 6 mois à dater de l'introduction de la demande.

Article 5 : Deux primes peuvent être octroyées par ménage défini sur base du document officiel de composition de ménage délivré par l'Administration communale.

Article 6 : Ces deux primes maximum par ménage seront octroyées en tenant compte des éventuelles primes obtenues pour l'acquisition d'un VAE ou d'un kit adaptable sur base d'un règlement communal antérieur. Il s'agira dans chaque cas d'un matériel neuf.

Article 7 : Pour bénéficier de l'octroi de la prime, le demandeur souscrit une demande auprès de la Commune sur le formulaire ad hoc. La demande ne sera acceptée qu'à partir de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 8 : La prime ne sera accordée que sur production de la facture originale reprenant le type exact de VAE ou kit adaptable, annexée à la demande prévue à l'article 7 ainsi que sur présentation du dernier avertissement extrait de rôle.

Article 9 : La demande de prime se fera endéans les six mois de la date de facturation.

Article 10 : La prime sera versée par le Receveur Communal sur le n° de compte indiqué par le demandeur.

Article 11 : Le règlement du 19.12.2011 à l'octroi d'une prime pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou d'un kit adaptable est abrogé à partir du 1^{er} janvier 2014, les dossiers introduits avant le 1^{er} janvier 2014 seront traités selon l'ancien règlement.

Par le Conseil,
Le Directeur général,
s)Ph.RADOUX.
Pour extrait conforme,
Le Directeur général,

Le Président,
s)C. PARMENTIER.

Le Bourgmestre,